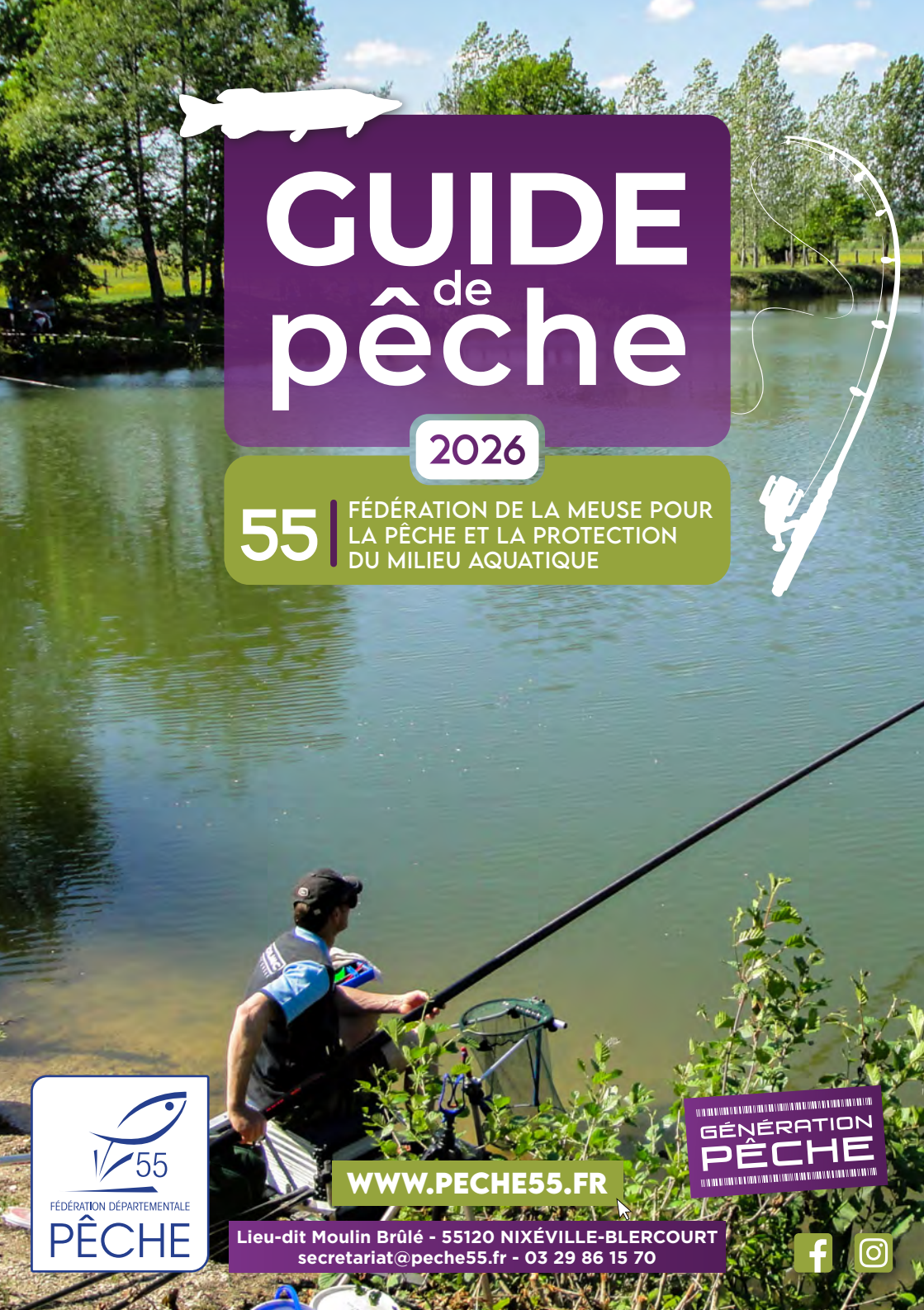




GUIDE de pêche

2026

55

FÉDÉRATION DE LA MEUSE POUR
LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

WWW.PECHE55.FR

GÉNÉRATION
PÊCHE

Lieu-dit Moulin Brûlé - 55120 NIXÉVILLE-BLERCOURT
secretariat@peche55.fr - 03 29 86 15 70



REQUALIFICATION D'UNE BALLASTIÈRE EN ZONE HUMIDE À CHARNY-SUR-MEUSE

Savez-vous qu'en achetant une carte de pêche, vous contribuez directement à la création et à la restauration des zones humides ?



Entre 2022 et 2025, l'AAPPMA « La Goujonnière Meusienne » de Verdun, accompagnée techniquement par la Fédération de Pêche de la Meuse, a mené un projet inédit : transformer l'ancienne ballastière de Charny-sur-Meuse en une zone humide connectée au fleuve Meuse. La ballastière de Charny-sur-Meuse, exploitée dans les années 60 puis laissée à l'abandon, était devenue au fil du temps un véritable piège pour les poissons en période estivale. L'objectif du projet était double : réduire la mortalité piscicole et favoriser la reproduction du brochet, en rendant le site accessible à cette espèce pour la ponte. Le brochet étant une espèce « parapluie », améliorer son habitat profite à toute la biodiversité dépendante des zones humides.

Le projet s'est articulé autour de trois volets :
Éducation à l'environnement : création d'un sentier pédagogique accessible à tous, centré sur les déplacements des poissons, afin de sensibiliser le public aux milieux aquatiques.

Aménagement écologique : ouverture d'une connexion durable avec la Meuse et aménagement d'une banquette végétalisée pour privilégier la reproduction du brochet.

Suivi scientifique : mise en place d'un important suivi écologique (RFID, pêches électriques, ADNe) pour analyser l'évolution du site. Les résultats montrent que la zone humide fonctionne pleinement comme site de reproduction pour le brochet, mais aussi comme zone de repos, de croissance et d'alimentation pour de nombreuses espèces (carpes, tanches, perches, silures...).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le brochet, espèce emblématique du fleuve Meuse, migre à la fin de l'hiver pour rejoindre des annexes hydrauliques (noues, bras-morts, prairies humides inondables...) indispensables à sa reproduction. Il y dépose ses œufs sur la végétation herbacée immergée, dans des eaux calmes, peu profondes et rapidement réchauffées par le soleil. Ce type d'habitat offre aux œufs et aux jeunes brochets des conditions idéales pour leur développement. La raréfaction de ces zones de reproduction, due notamment à la déconnexion des bras-morts, à l'artificialisation des berges et au drainage des prairies humides, constitue l'une des principales causes du déclin du brochet. Restaurer ces milieux ou en créer de nouveaux est donc essentiel pour maintenir des populations viables.



LA PÊCHE DE LOISIR EN MEUSE C'EST :

44
A
A
P
P
M
A

14 600 cartes
de pêche

966 km de 1^{ère} catégorie
1367 km de 2^{ème} catégorie
574 annexes hydrauliques
940 ha de plans d'eau

31 hébergements
pêche labellisés

11
Ateliers
Pêche
Nature

4 parcours pêche
labellisés

2 M€ de travaux milieux
aquatiques en 25 ans

3 sites classés
« Espace Naturel Sensible »
aménagés

1 Maison de la Pêche
et de l'Eau

520 000€
d'aménagements halieutiques

8 salariés
1 pôle administratif
1 pôle technique
1 pôle développement
1 pôle animation
1 pôle patrimoine

VOS AAPPMA...

Bassin Meuse Nord

AAPPMA	Président(e)	N° Tél.
Verdun	PRÉVOT Jean-Loup	06.84.75.41.31
Vilosnes	BAROTTE Ingrid	06.31.69.75.53
Dun-sur-Meuse	MESSIN Patrice	06.34.77.51.46
Mouzay	RONDOT Patrick	07.71.74.59.04
Stenay-Pouilly	BRAULT Alain	06.61.67.32.19

Plans d'eau

AAPPMA	Site	Commune
Verdun	Ballastière du Pré l'Évêque	Verdun
	Étang Denjean	Thierville-sur-Meuse
	Étang du Wameau	Belleville-sur-Meuse
Dun-sur-Meuse	Ballastières	Dun-sur-Meuse
Mouzay	Ballastières n°3 et n°4	Mouzay
Stenay-Pouilly	Étang de la Dodane	Stenay



Bassins Aisne, Aire et affluents

AAPPMA	Président	N° Tél.
Pierrefitte-sur-Aire	CREUSAT Bernard	06.82.58.76.63
Fleury-sur-Aire	RIBET Éric	06.89.87.99.64
Autrécourt-sur-Aire	ABBADATI Éric	07.89.02.18.63
3 Vallées d'Argonne	ROLLAND Bernard	06.31.01.53.41
Varennes-en-Argonne	DURAND Alain	06.34.65.95.79
Dombasle-en-Argonne	BONNERAVE J. Claude	06.84.79.10.64
Vaubécourt	PERRIN Enric	06.71.99.41.76

Plan d'eau

AAPPMA	Site	Commune
3 Vallées d'Argonne	Étang des Bercettes	Neuville-en-Argonne



Bassins Ornaï, Chée

AAPPMA	Président	N° Tél.
Gondrecourt-le-Château	JEANNIN Laurent	07.70.19.97.66
Demange-aux-Eaux	COLLIN Benoît	06.11.58.96.78
Saint-Joire	SIMON Maxime	06.75.39.34.87
Ligny-en-Barrois	FABE Joël	06.43.27.31.66
Guerpont	LEBLANC Gérard	06.42.23.02.96
Bar-le-Duc	CHARPIN Éric	06.87.09.04.25
Revigny-sur-Ornaï	LE NABEC Jean-Marie	06.89.98.52.20
Les-Hauts-de-Chée	SOURIAU Luc	06.33.58.41.37
Lahey-court	RENAUDIN Jean	06.77.84.60.74
Nettancourt	CHAUMONT Hervé	06.88.39.33.15

Plans d'eau

AAPPMA	Site	Commune
Gondrecourt	Étang des Machères	Houdelaincourt
Bar-le-Duc	Ballastière de Mussey	Val-d'Ornaï (Mussey)
Revigny	Ballastière Cuny	Revigny-sur-Ornaï



Directeur de publication : E. RIBET
Conception : FDPMA 55
Crédits photos : L. MADELON - FNFP - FDPMA 55
Impression : Déklic Graphique

Ne pas jeter sur la voie publique

Bassin Saulx

AAPPMA	Président	N° Tél.
Montiers sur Saulx	ROGUET Jean-Pierre	06.74.22.71.18
Dammarie Sur Saulx	REGNIER J-François	06.76.48.93.48
Haironville	MOUILLET James	06.30.78.85.09
Robert-Espagne	KISS Michel	06.03.20.53.57
Beurey Sur Saulx	CAURLA Jacques	06.47.37.66.57
Mognéville	PICARD Thierry	07.72.66.97.75
Contrisson	BRULLOT Eric	06.59.95.86.63
Cousances les Forges	ROZE Sylvain	07.82.21.92.06

Plan d'eau

AAPPMA	Site	Commune
Robert-Espagne	3 Étangs de la Garenne	Trémont-sur-Saulx

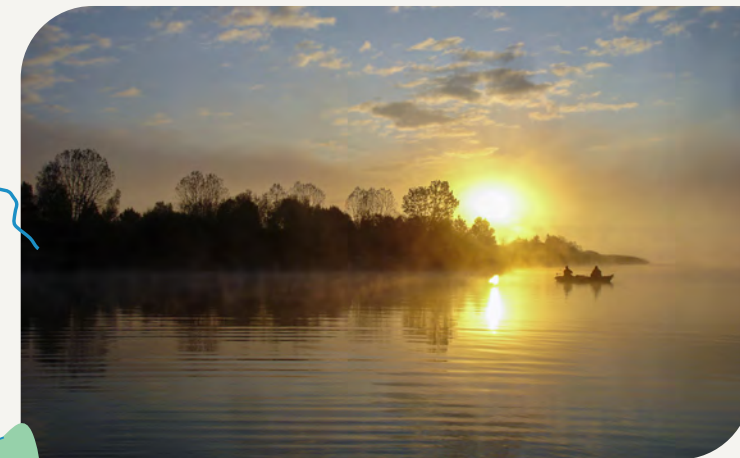


Bassins Moselle, Chiers et Affluents

AAPPMA	Président	N° Tél.
Madine	OMHOVERE Yves	06.19.16.22.14
Orne et Longeau	LEGOUGNE Francis	06.78.29.32.94
Spincourt / Saint-Laurent	WERNETTE Laurent	+35.26.21.29.12.26
Montmédy	HENRY Olivier	06.32.70.09.40
Avioth	AUBOIS Quentin	06.80.28.23.98

Plans d'eau

AAPPMA	Site	Commune
Madine	Lac de Madine	Nonsard-Lamarche
Orne et Longeau	Étang du Colvert	Bonzée
Spincourt / Saint-Laurent	Zone humide	Rouvrais sur Othain
Montmédy	2 étangs	Saint-Laurent
	Ballastières de Damvillers	Damvillers



LÉGENDE

Domaine public

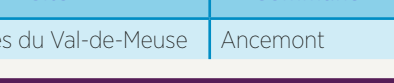
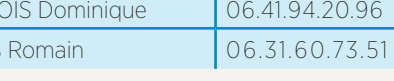
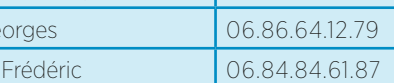
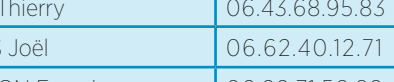
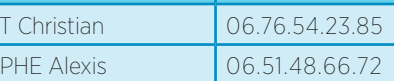
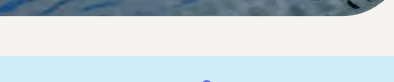
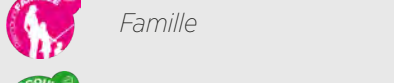
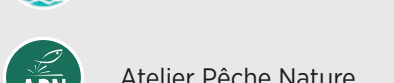
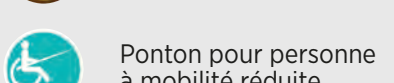
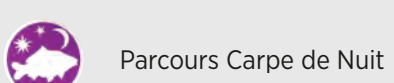
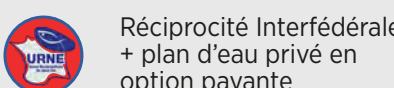
- 1^{ère} catégorie piscicole
- 2^{ème} catégorie piscicole
- Canal

Domaine privé

- 1^{ère} catégorie piscicole
- 2^{ème} catégorie piscicole



VILLE



CARTES DE PÊCHE

POURQUOI ?

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Tout pêcheur en action de pêche doit être porteur de sa carte (format papier ou dématérialisé) et pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle.

La carte est obligatoire pour :

ACCÉDER AUX ZONES DE PÊCHE

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'Etat (fleuves, canaux navigables) soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs) qui cèdent ce droit aux AAPPMA pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. Attention, un propriétaire riverain doit être obligatoirement titulaire d'une redevance pour la Protection du Milieu Aquatique, donc d'une carte pour pêcher sur le cours d'eau traversant sa parcelle.



SURVEILLER, ENTREtenir, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES ESPÈCES

Grâce à la carte de pêche, les AAPPMA et votre Fédération de Pêche peuvent mener des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...).

Votre carte de pêche contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques menées par l'ensemble du réseau associatif de la pêche de loisir. Pratiquer votre loisir préféré dans les meilleures conditions, c'est possible, et c'est grâce à vous !

INFORMER LES PUBLICS, ANIMER LES TERRITOIRES

La carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Votre carte de pêche contribue à la mise en œuvre de nombreuses actions pour développer et promouvoir la Pêche tant à destination des pêcheurs que du grand public. Votre loisir peut ainsi prospérer. Le loisir Pêche représente aujourd'hui près de 1 000 emplois directs en France.



**Votre carte de pêche est précieuse pour l'environnement et contribue
au développement économique de notre département !**

TARIFS

Tout détenteur d'une carte de pêche peut pêcher à 1 ligne sur le Domaine Public Fluvial français.

Carte interfédérale



Avec cette carte, je pêche dans mon AAPPMA et sur les lots réciprocaires de toutes les AAPPMA adhérentes à l'URNE, l'EGHO et le CHI.

* 72,20€ si déjà CPMA

Carte personne majeure



Avec cette carte, je pêche uniquement sur les lots de mon AAPPMA

* 52,20€ si déjà CPMA

Carte découverte femme



Avec cette carte, je pêche à 1 ligne sur les lots de mon AAPPMA.

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 22,40€ si déjà CPMA

Carte personne mineure



Avec cette carte, je pêche sur les lots de mon AAPPMA.

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 20,60€ si déjà CPMA

Carte découverte -12 ans



Avec cette carte, je pêche à 1 ligne dans toutes les AAPPMA55

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 7€ si déjà CPMA



Carte hebdomadaire



Avec cette carte, je pêche 7 jours consécutifs sur les lots de l'AAPPMA concernée.

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 22,10€ si déjà CPMA

Carte journalière

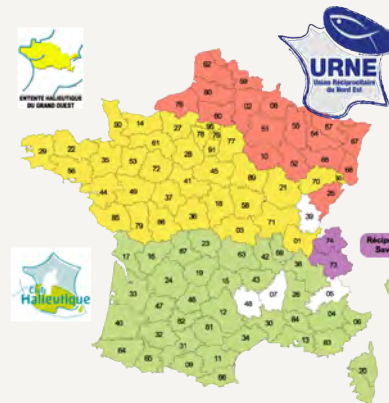


Avec cette carte, je pêche pendant 1 journée uniquement sur les lots de l'AAPPMA concernée.

* 15,80€ si déjà CPMA

RÉCIPROCITÉ

Avec la carte URNE, je pêche dans toutes les AAPPMA réciprocaires des départements adhérents à l'URNE, l'EHGO et au CHI.



Option URNE

En complément de la carte personne Majeure (+40€), l'option donne droit à la réciprocity interdépartementale.

Elle est uniquement délivrée par les AAPPMA réciprocaires.

En Meuse,

sur 44 AAPPMA, 34 sont réciprocaires. Ce sont ainsi **2 227 km** de berges qui s'ouvrent à vous !

QUE FINANCE L'ACHAT D'UNE CARTE DE PÊCHE ?



Le montant total d'une carte de pêche comprend 3 éléments :

La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA).

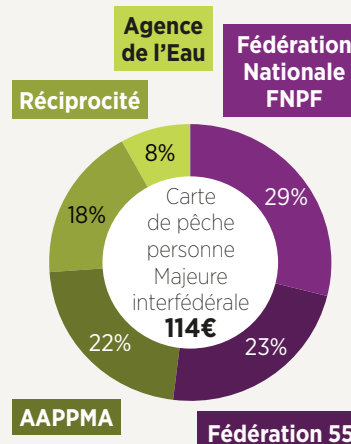
Elle est gérée par la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) qui la redistribue en partie aux structures du réseau associatif de la pêche pour soutenir leur structuration et leur action.

Les Cotisations statutaires.

Utilisées par votre Fédération et les AAPPMA, elles servent à des fins de fonctionnement et de financement des projets de préservation, de restauration des milieux aquatiques et au développement du loisir Pêche.

La Redevance Milieux Aquatiques (RMA).

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau. Dans le cadre de la politique de l'Eau, les Agences soutiennent financièrement les actions sur les milieux et d'animation menées par le réseau associatif de la pêche de loisir.



La carte de pêche contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques et permet également la mise en œuvre d'actions pour développer et promouvoir la Pêche de loisir.

ACHETER SA CARTE DE PÊCHE



Directement chez vous en quelques clics sur : www.cartedepeche.fr

Auprès d'un **dépositaire** (détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité) ou dans **votre AAPPMA**.

Acheter une carte de pêche, c'est avant tout adhérer à une Association ainsi qu'à ses valeurs ! En achetant une carte de pêche annuelle (+12 ans), vous devenez un membre à part entière de votre AAPPMA. Vous pourrez donc participer aux Assemblées Générales, mais également présenter votre candidature au Conseil d'Administration de votre AAPPMA et même de votre Fédération.

IMPORTANT À SAVOIR !

Au cours du dernier trimestre 2026, votre AAPPMA organisera une Assemblée Générale afin de renouveler son Conseil d'Administration. Pour vous présenter aux élections, vous devez être titulaire des cartes 2025 et 2026 de l'AAPPMA concernée. Vous pourrez ainsi vous impliquer dans la vie de votre Association et participer aux décisions et orientations pour le développement du loisir Pêche.

**ÉLECTIONS
FIN 2026 !**

Acheter une carte de pêche, c'est se donner le pouvoir de faire entendre sa voix et de devenir force de propositions dans le monde halieutique meusien !

**PÊCHER,
C'EST AUSSI S'ENGAGER !**

**DEVENEZ BÉNÉVOLE
DANS VOTRE ASSOCIATION
LOCALE DE PÊCHE.**

PARTAGEONS
LA

**Pêche
attitude**



Formulaire disponible sur
generationpeche.fr/benevolat
ou en flashant ce QR code

**GÉNÉRATION
PÊCHE**

ENSEMBLE RESPECTONS...

Les espèces pêchées

- **Adaptez votre matériel et votre pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, épuisette sans noeud, assommoir, mètre, ciseaux...).
- **Manipulez rapidement et avec précaution votre poisson.** Limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction.** Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez les autorités compétentes, votre association, ou la fédération des situations qui vous paraissent anormales :** mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel. Certaines espèces peuvent nuire à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies...

La réglementation

- **Soyez porteur de votre carte de pêche** et tout document complémentaire nécessaire.
- **Prenez connaissance et appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre fédération ou dans le règlement de votre AAPPMA. Cette réglementation est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

La sécurité

- **Soyez prudent :** vérifiez météo, débits, règles de navigation et manoeuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme :** emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

RÉGLEMENTATION

La pêche en eau douce obéit à des réglementations nationale et locale, certaines AAPPMA possèdent un règlement intérieur, renseignez-vous sur www.peche55.fr

PÉRIODE D'OUVERTURE, TAILLE ET NOMBRE DE CAPTURES



Anguille Jaune

Taille légale de capture : 12 cm

Enregistrement obligatoire dans un carnet de pêche établi pour une saison avec la date de la prise ; le secteur ; le stade de développement du spécimen. À retourner à la Fédération. Un formulaire CERFA est à votre disposition sur notre site Internet.

Bassin Seine-Normandie

1^{ère} catégorie piscicole



14/03 — 15/07

2^{ème} catégorie piscicole



15/02 — 15/07



Black-Bass

NOUVEAU !

Pêche en No-kill sur l'ensemble du département, toute l'année.



Brochet

Taille légale de capture : 60 cm

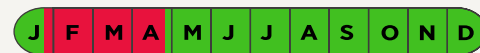
Carnassiers : 3 prises/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum

1^{ère} catégorie piscicole



14/03 — 20/09

2^{ème} catégorie piscicole



25/01 — 25/04 — 31/12

No-kill exclusivement du 14/03 au 24/04



Sandre

Taille légale de capture : 50 cm

Carnassiers : 3 prises/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum

1^{ère} catégorie piscicole



14/03 — 20/09

2^{ème} catégorie piscicole



25/01 — 30/05 — 31/12



Ombre commun

Taille légale de capture : 35 cm
1 prise/jour/pêcheur

1^{ère} catégorie piscicole



16/05 — 20/09

2^{ème} catégorie piscicole



16/05 — 31/12



Truite fario

Taille légale de capture : 30 cm
3 prises/jour/pêcheur

1^{ère} catégorie piscicole



14/03 — 20/09

2^{ème} catégorie piscicole



14/03 — 20/09



Autres salmonidés

Truite Arc-en-ciel, Saumon de Fontaine, Omble Chevalier
Taille légale de capture : 25 cm
6 prises/jour/pêcheur

1^{ère} catégorie piscicole



14/03 — 20/09

2^{ème} catégorie piscicole



01/01 — 31/12



Grenouille verte

Taille légale de capture : 8 cm



01/07 - 31/08



Écrevisses exotiques

Écrevisses Américaine, de Californie, de Louisiane, Calicot, Juvénile...

1^{ère} catégorie piscicole



14/03 — 20/09

2^{ème} catégorie piscicole



01/01 — 31/12

OUVERTURES GÉNÉRALES

Eaux de **1^{ère} catégorie** piscicole (cours d'eau principalement à salmonidés) :
Ouvertes du **2^{ème} samedi de mars** au **3^{ème} dimanche de septembre**

Eaux de **2^{ème} catégorie** piscicole (cours d'eau à carnassiers et poissons blancs) :
Ouvertes du **1^{er} janvier** au **31 décembre**

SURVEILLANCE

En Meuse, le réseau de surveillance est constitué de **75 Gardes-Pêche Particuliers (GPP)** assermentés répartis au sein des différentes AAPPMA. Véritable réseau sentinelle de nos milieux aquatiques, ces agents veillent quotidiennement au respect de la réglementation pêche, à la lutte contre les pollutions et à la protection des milieux. Ils jouent un rôle important de relais entre la Fédération, les AAPPMA et les pêcheurs.

Comment rejoindre notre réseau : devenir GPP c'est avant tout prendre un engagement personnel et bénévole en faveur de la pêche de loisir et de la protection des milieux aquatiques. Contacter votre AAPPMA pour vous inscrire à la formation dispensée annuellement par la Fédération de Pêche.



MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

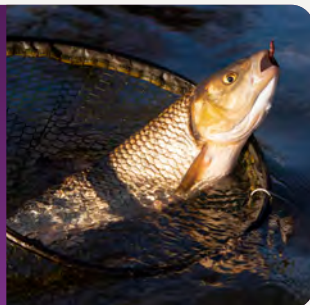
Pour les adhérents des AAPPMA concernées ou bien s'il existe des accords de réciprocité :

- 4 lignes en **2^{ème} catégorie** (1 seule ligne dans les 50m en aval d'un ouvrage)
- 2 lignes en **1^{ère} catégorie** domaine public
- 1 ligne en **1^{ère} catégorie** domaine privé
- 6 balances à écrevisse dont le diamètre (ou diagonale) n'excède pas 30cm

Partout en France, 1 ligne sur le Domaine Public Fluvial pour tout détenteur d'une carte de pêche.

RECOMMANDATIONS

Un matériel de pêche adapté au poisson recherché sera un gage de réussite et de respect des prises. Dans certaines pratiques de pêche, comme par exemple pour les adeptes de la graciación, l'emploi d'hameçons simples sans ardillon facilite le décrochage et limite le temps de manipulation. L'emploi d'une épuisette évite également des manipulations dangereuses pour le pêcheur comme pour le poisson.



MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 4^{ème} dimanche de mars.



CARAFE À VAIRONS :

Carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, une seule carafe d'une contenance maximale de 2 litres est autorisée.

PÊCHE DU BROCHET :

Dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole, pendant la fermeture spécifique de la pêche du brochet, il y a interdiction de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars à la veille du dernier samedi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.

IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME VIF OU POISSON MORT :

Des espèces protégées (bouvière, lamproie de planer, vandoise, loche...)

Des espèces soumises à une taille légale de capture (brochet, truite, mulot...)

Des espèces non représentées en eaux douces (pseudorasbora, maquereau, gobies...)

Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques...)

Poisson-chat



Brochet



EMBARCATION et FLOAT-TUBE :

Pêche en barque interdite en rivière de 1^{ère} catégorie.

Interdiction de pêcher dans les canaux et la Meuse canalisée muni d'un float-tube, ou d'une embarcation dont la longueur est inférieure à 2.50 m.

Autorisation en Meuse sauvage sous condition d'être muni de gilet de sauvetage (OBLIGATOIRE).

Pour les embarcations supérieures à 2.50 m, obligation d'être muni des organes de sécurité suivants :

- 1 gilet aux normes CE et correspondant à la taille par personne à bord.
- 2 cordes de deux fois la longueur du bateau.
- 1 moyen d'assèchement (écope, pompe de relevage...)

L'utilisation d'un moteur thermique supérieur à 6cv nécessite la détention d'un permis de navigation.



APPÂTS ET AMORCES :

Interdiction d'utiliser des œufs de poisson quel que soit leur conditionnement (naturel, frais, conserve ou mélange).

Interdiction d'utiliser tout asticot ou larve de diptère dans les eaux de 1^{ère} catégorie.

HORAIRES :

La pêche ne peut s'exercer plus de 1/2 heure avant le lever du soleil, ni plus de 1/2 heure après son coucher. Toutefois, la pêche à la carpe de nuit est autorisée dans certains sites, aux périodes et conditions précisées par un arrêté préfectoral (Cf. encart au recto).

RESTRICTION PÊCHE DANS LES CANAUX :

La pêche est interdite dans tout bief de canal dont le niveau d'eau est abaissé de plus de 100 cm par rapport à la ligne d'eau normale, visualisée sur la porte de l'écluse aval.



COMMERCIALISATION :

Il est strictement interdit de vendre le produit de sa pêche.

Ouverture												Fermée											
Calendrier 2026 des heures légales d'exercice de la pratique de la pêche en Meuse																							
Les 1/2 heures avant le lever et après le coucher du soleil sont incluses, ainsi que les décalages horaires																							
Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
J 1	08:03	17:21	D 1	○	07:40	18:05	D 1	○	06:50	18:53	M 1	○	06:45	20:40	V 1	○	05:46	21:26	L 1	○	05:08	22:05	
V 2	08:03	17:22	L 2		07:39	18:06	L 2		06:48	18:54	J 2	○	06:43	20:42	S 2		05:45	21:27	M 2		05:07	22:06	
S 3	○	08:03	17:23	M 3		07:37	18:08	M 3	○	06:46	18:56	V 3		06:41	20:44	D 3		05:43	21:29	M 3		05:06	22:07
D 4		08:03	17:24	M 4		07:36	18:10	M 4		06:44	18:57	S 4		06:39	20:45	L 4		05:41	21:30	J 4		05:06	22:08
L 5		08:03	17:25	J 5		07:34	18:11	J 5		06:42	18:59	D 5		06:36	20:47	M 5		05:40	21:31	V 5		05:05	22:09
M 6		08:03	17:26	V 6		07:33	18:13	V 6		06:40	19:01	L 6		06:34	20:48	M 6		05:38	21:33	S 6		05:05	22:10
M 7		08:02	17:27	S 7		07:31	18:15	S 7		06:38	19:02	M 7		06:32	20:50	J 7		05:36	21:34	D 7		05:05	22:11
J 8		08:02	17:29	D 8		07:30	18:16	D 8		06:36	19:04	M 8		06:30	20:51	V 8		05:35	21:36	L 8		05:04	22:11
V 9		08:02	17:30	L 9		07:28	18:18	L 9		06:33	19:05	J 9		06:28	20:53	S 9		05:33	21:37	M 9		05:04	22:12
S 10		08:01	17:31	M 10		07:27	18:20	M 10		06:31	19:07	V 10		06:26	20:54	D 10		05:32	21:39	M 10		05:04	22:13
D 11		08:01	17:33	M 11		07:25	18:21	M 11		06:29	19:08	S 11		06:24	20:56	L 11		05:30	21:40	J 11		05:03	22:13
L 12		08:00	17:34	J 12		07:23	18:23	J 12		06:27	19:10	D 12		06:22	20:57	M 12		05:29	21:41	V 12		05:03	22:14
M 13		08:00	17:35	V 13		07:22	18:25	V 13		06:25	19:11	L 13		06:20	20:59	M 13		05:28	21:43	S 13		05:03	22:14
M 14		07:59	17:37	S 14		07:20	18:26	S 14		06:23	19:13	M 14		06:18	21:00	J 14		05:26	21:44	D 14		05:03	22:15
J 15		07:58	17:38	D 15		07:18	18:28	D 15		06:21	19:15	M 15		06:16	21:02	V 15		05:25	21:45	L 15	●	05:03	22:15
V 16		07:58	17:40	L 16		07:16	18:30	L 16		06:19	19:16	J 16		06:14	21:03	S 16	●	05:24	21:47	M 16		05:03	22:16
S 17		07:57	17:41	M 17	●	07:15	18:31	M 17		06:17	19:18	V 17	●	06:12	21:05	D 17	●	05:22	21:48	M 17		05:03	22:16
D 18	●	07:56	17:42	M 18		07:13	18:33	M 18		06:15	19:19	S 18		06:10	21:06	L 18		05:21	21:49	J 18		05:03	22:17
L 19		07:55	17:44	J 19		07:11	18:35	J 19	●	06:12	19:21	D 19		06:08	21:08	M 19		05:20	21:51	V 19		05:03	22:17
M 20		07:54	17:45	V 20		07:09	18:36	V 20		06:10	19:22	L 20		06:06	21:09	M 20		05:19	21:52	S 20		05:03	22:17
M 21		07:53	17:47	S 21		07:07	18:38	S 21		06:08	19:24	M 21		06:04	21:11	J 21		05:18	21:53	D 21		05:03	22:17
J 22		07:52	17:49	D 22		07:05	18:40	D 22		06:06	19:25	M 22		06:02	21:12	V 22		05:16	21:54	L 22		05:04	22:17
V 23		07:51	17:50	L 23		07:03	18:41	L 23		06:04	19:27	J 23		06:01	21:14	S 23		05:15	21:56	M 23		05:04	22:18
S 24		07:50	17:52	M 24		07:02	18:43	M 24		06:02	19:28	V 24		05:59	21:15	D 24		05:14	21:57	M 24		05:04	22:18
D 25		07:49	17:53	M 25		07:00	18:45	M 25		06:00	19:30	S 25	●	05:57	21:17	L 25		05:13	21:58	J 25		05:05	22:18
L 26	●	07:48	17:55	J 26		06:58	18:46	J 26		05:58	19:31	D 26		05:55	21:18	M 26		05:12	21:59	V 26		05:05	22:18
M 27		07:47	17:57	V 27		06:56	18:48	V 27		05:55	19:33	L 27		05:53	21:20	M 27		05:12	22:00	S 27		05:06	22:17
M 28		07:45	17:58	S 28		06:54	18:49	S 28		05:53	19:34	M 28		05:51	21:21	J 28		05:11	22:01	D 28		05:06	22:17
J 29		07:44	18:00	D 29		06:51	18:50	D 29		05:50	19:35	M 29		05:50	21:23	V 29		05:10	22:02	L 29		05:07	22:17
V 30		07:43	18:01	L 30		06:49	20:37	L 30		05:48	21:24	J 30		05:48	21:24	S 30	●	05:09	22:03	M 30	○	05:07	22:17
S 31		07:42	18:03	M 31		06:47	20:39	M 31				D 31	○	05:08	22:04								

Ouverture												Fermée											
Calendrier 2026 des heures légales d'exercice de la pratique de la pêche en Meuse																							
Les 1/2 heures avant le lever et après le coucher du soleil sont incluses, ainsi que les décalages horaires																							
Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
M 1	Grenouil	05:08	22:17	S 1		05:41	21:47	M 1	Grenouil	06:25	20:50	J 1		07:09	19:46	D 1		06:57	17:46	M 1		07:42	17:13
J 2		05:09	22:16	D 2		05:43	21:46	M 2		06:27	20:48	V 2		07:10	19:44	L 2		06:59	17:45	M 2		07:44	17:12
V 3		05:09	22:16	L 3		05:44	21:44	J 3		06:28	20:46	S 3		07:12	19:42	M 3		07:00	17:43	J 3		07:45	17:12
S 4		05:10	22:16	M 4		05:46	21:43	V 4		06:30	20:44	D 4		07:13	19:40	M 4		07:02	17:42	V 4		07:46	17:11
D 5		05:11	22:15	M 5		05:47	21:41	S 5		06:31	20:42	L 5		07:15	19:38	J 5		07:03	17:40	S 5		07:47	17:11
L 6		05:12	22:15	J 6		05:48	21:39	D 6		06:33	20:40	M 6		07:16	19:36	V 6		07:05	17:39	D 6		07:48	17:11
M 7		05:12	22:14	V 7		05:50	21:38	L 7		06:34	20:37	M 7		07:18	19:33	S 7		07:07	17:37	L 7		07:50	17:11
M 8		05:13	22:13	S 8		05:51	21:36	M 8		06:36	20:35	J 8		07:19	19:31	D 8		07:08	17:36	M 8		07:51	17:10
J 9		05:14	22:13	D 9		05:53	21:34	M 9		06:37	20:33	V 9		07:21	19:29	L 9	●	07:10	17:34	M 9	●	07:52	17:10
V 10		05:15	22:12	L 10		05:54	21:33	J 10		06:38	20:31	S 10		07:22	19:27	M 10		07:11	17:33	J 10		07:53	17:10
S 11		05:16	22:11	M 11		05:55	21:31	V 11	●	06:40	20:29	D 11		07:24	19:25	M 11		07:13	17:31	V 11		07:54	17:10
D 12		05:17	22:11	M 12	●	05:57	21:29	S 12		06:41	20:27	L 12		07:25	19:23	J 12		07:15	17:30	S 12		07:55	17:10
L 13		05:18	22:10	J 13		05:58	21:27	D 13		06:43	20:25	M 13		07:27	19:21	V 13		07:16	17:29	D 13		07:55	17:10
M 14	●	05:19	22:09	V 14		06:00	21:25	L 14		06:44	20:22	M 14		07:29	19:19	S 14		07:18	17:28	L 14		07:56	17:11
M 15		05:20	22:08	S 15		06:01	21:24	M 15		06:46	20:20	J 15		07:30	19:17	D 15		07:19	17:26	M 15		07:57	17:11
J 16		05:21	22:07	D 16		06:03	21:22	M 16		06:47	20:18	V 16		07:32	19:15	L 16		07:21	17:25	M 16		07:58	17:11
V 17		05:23	22:06	L 17		06:04	21:20	J 17		06:48	20:16	S 17		07:33	19:13	M 17		07:22	17:24	J 17		07:59	17:11
S 18		05:24	22:05	M 18		06:05	21:18	V 18		06:50	20:14	D 18		07:35	19:11	M 18		07:24	17:23	V 18		07:59	17:12
D 19		05:25	22:04	M 19		06:07	21:16	S 19		06:51	20:12	L 19		07:36	19:10	J 19		07:26	17:22	S 19		08:00	17:12
L 20		05:26	22:03	J 20		06:08	21:14	D 20		06:53	20:10	M 20		07:38	19:08	V 20		07:27	17:21	D 20		08:00	17:12
M 21		05:27	22:02	V 21		06:10	21:12	L 21	1 ^{ère} cat	06:54	20:07	M 21		07:39	19:06	S 21		07:29	17:20	L 21		08:01	17:13
M 22		05:28	22:01	S 22		06:11	21:10	M 22		06:56	20:05	J 22		07:41	19:04	D 22		07:30	17:19	M 22		08:01	17:14
J 23		05:30	22:00	D 23		06:13	21:08	M 23		06:57	20:03	V 23		07:43	19:02	L 23		07:31	17:17	M 23		08:02	17:14
V 24		05:31	21:58	L 24		06:14	21:06	J 24		06:59	20:01	S 24		07:44	19:00	M 24	○	07:33	17:17	J 24	○	08:02	17:15
S 25		05:32	21:57	M 25		06:15	21:04	V 25		07:00	19:59	D 25	chgt/h	06:46	17:58	M 25		07:34	17:17	V 25		08:02	17:15
D 26		05:34	21:56	M 26		06:17	21:02	S 26	○	07:02	19:57	L 26	○	06:47	17:57	J 26		07:36	17:16	S 26		08:03	17:16
L 27		05:35	21:54	J 27		06:18	21:00	D 27		07:03	19:55	M 27		06:49	17:55	V 27		07:37	17:15	D 27		08:03	17:17
M 28		05:36	21:53	V 28	○	06:20	20:58	L 28		07:04	19:52	M 28		06:51	17:53	S 28		07:39	17:14	L 28		08:03	17:18
M 29	○	05:37	21:52	S 29		06:21	20:56	M 29		07:06	19:50	J 29		06:52	17:51	D 29		07:40	17:14	M 29		08:03	17:19
J 30		05:39	21:50	D 30		06:23	20:54	M 30		07:07	19:48	V 30		06:54	17:50	L 30		07:41	17:13	M 30		08:03	17:20
V 31		05:40	21:49	L 31		06:24	20:52	S 31		06:55	17:48					J 31						08:03	17:21



POUR SUIVRE TOUTE NOTRE ACTUALITÉ,
REJOIGNEZ-NOUS SUR FACEBOOK
ET INSTAGRAM !







Fédération Pêche Meuse federationpeche55

POUR PLUS D'INFORMATIONS ET
DÉCOUVRIR NOS ACTIVITÉS,
CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET !



WWW.PECHE55.FR



Championnats de France Jeunes

2025 / 2026
2^e édition

Informations et inscriptions sur
www.peche55.fr

CIRCUITS DE CONFRONTATION
JEUNES coup & leurres

CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION

Tous niveaux / 2 catégories d'âge :

- > Juniors (-14 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)

DES LOTS DE GRANDES MARQUES À GAGNER

WWW.
JUNIORFISHINGTOUR.FR







PARCOURS DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

- À partir d'1/2 heure après le coucher du soleil et jusqu'à 1/2 heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- De jour comme de nuit, le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est interdit.
- L'utilisation d'esches animales est interdite pour éviter les captures « accidentelles » de carnassiers.

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit :

NOUVEAU !

TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE DU 1^{ER} AVRIL AU 14 OCTOBRE INCLUS, 15 jours consécutifs maximum sur un même secteur sur les sites suivants uniquement :

AAPPMA DE BAR-LE-DUC

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Bief N°37, pour un linéaire de 1150m en rive droite
- Amont : 50m en aval de l'écluse 36
- Aval : tête amont de l'écluse 37
- Bief N°39, pour un linéaire de 1500m en rive gauche
- Amont : pont de la rue de Popey
- Aval : tête amont de l'écluse 39
- Bief N°42 dit de Fains-Asile pour un linéaire de 1129m en rive gauche
- Amont : 50m en aval de l'écluse 41
- Aval : tête amont de l'écluse 42
- Bief N°46 de Mussey pour un linéaire de 670m en rive gauche
- Amont : 50m en aval de l'écluse 45
- Aval : tête amont de l'écluse 46

AAPPMA DE COMMERCY

MEUSE SAUVAGE

- Vignot, Lérrouville et Boncourt pour un linéaire de 1050m en rive gauche
- Amont : limite de la Meuse canalisée, PK 258,320
- Aval : 100m en amont du barrage de Boncourt

AAPPMA DE DIEUE-SUR-MEUSE

MEUSE SAUVAGE

- Haudainville : tronçon N°1 pour un linéaire de 975m (total des 2 rives)
 - Amont : parcelle ZI 141 (pont de l'autoroute)
 - Aval : parcelle ZI 2
 - Haudainville : tronçon N°2 pour un linéaire de 1000m en rive droite
 - Amont : parcelle ZH 105 : 500 m en amont du seuil de la Falouse
 - Aval : parcelle ZA 59 : 500m en aval du seuil de la Falouse
 - Les Monthairons, lots SNCF pour un linéaire de 1500m en rive gauche
 - Amont : 120m en aval du Monument de la croix blanche
 - Aval : 100m au-dessus du barrage des Monthairons
 - Villers sur Meuse - Lot SNCF parcelle OB130
 - Amont : extrémité Nord de la parcelle OB128
 - Aval : extrémité Sud de la parcelle OB129
- CANAL DE LA MEUSE
- Génicourt et Dieue/Meuse : linéaire de 3080m en rive gauche
 - Amont : pont de la scierie de Génicourt
 - Aval : pont de la fromagerie à Dieue/Meuse
 - Dieue sur Meuse et Haudainville : linéaire de 2135m en rive gauche
 - Amont : pont lieu dit « La villa des fleurs »
 - Aval : pont de l'autoroute A4

AAPPMA de LÉROUVILLE

MEUSE SAUVAGE

- Boncourt, dérivation du Breuil pour un linéaire de 200m en rive gauche
- Amont : 200m en amont de la confluence
- Aval : confluence Breuil et Meuse Sauvage
- Pont sur Meuse pour un linéaire de 1685m en rive droite
- Amont : 300m en amont du Pont de la RD12
- Aval : 300m en amont du barrage dit de Vadonville à Pont sur Meuse
- Lérrouville et Pont sur Meuse pour un linéaire de 500m en rive gauche
- Amont : petit pont du canal de décharge « La Petite Prairie ».
- Aval : 500m en aval - niveau 1^{re} clôture « Le Closel ».

CANAL DE LA MEUSE

- Bief N°7, pour un linéaire de 1341m, rive droite.
- Amont : aval du pont de la RD 12 entre Lérrouville et Pont sur Meuse
- Aval : 50 m en amont de l'écluse 7 de Vadonville

AAPPMA de LIGNY-EN-BARROIS

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Bief N°14, linéaire de 340m en rive gauche, de 50 m en aval de l'écluse 13 au pont du chemin rural de St Amand sur Ornain
- Bief N°14, linéaire de 1520m en rive droite, du pont du chemin rural de St Amand sur Ornain à la tête amont du pont canal de la Barbouré
- Bief N°18, linéaire de 980m en rive gauche, de 50m aval de l'écluse 17 au pont de la D5
- Bief N°18, linéaire de 500m en rive droite, du pont de la D5 à la tête amont de l'écluse 18
- Bief N°19 dit bief de Givrauval pour un linéaire de 1250m en rive droite en aval de l'écluse 18 à la tête amont de l'écluse 19
- Bief N°22, linéaire de 1290m en rive gauche, de 50m en aval écluse 21 à la tête amont de l'écluse 22
- Bief N°23 dit du port de Ligny pour un linéaire de 410m en rive droite, de 410m en amont de l'écluse 23 à la tête amont de l'écluse 23
- Bief N°25, linéaire de 1260m en rive gauche, de 50m en aval de l'écluse 24 à la tête amont de l'écluse 25

AAPPMA de MARVILLE (54)

PLAN D'EAU DE L'OTHAÏN

- Pour un linéaire de 1000m
- Amont : centre équestre
- Aval : Barrage du plan d'eau

AAPPMA de MONTMEDY

CHIERS

- Chauvency le Château Parcelle ZE0020, linéaire de 750m en rive droite
- Amont : lieu-dit Lantanière, limite parcelle ZE0018
- Aval : lieu-dit Lantanière, clôture parcelle ZE0010

AAPPMA DE MOUZAY

BALLASTIÈRES COMMUNALES 3 ET 4

- Pourtour de la ballastière 3 pour un linéaire de 1280m et de la ballastière 4 pour un linéaire de 1050m.

AAPPMA DE NONSARD-LAMARCHE

LAC DE MADINE

- Pratique de la pêche jusqu'à 100m de la rive au maximum
- Zone A : « Etang du Haut Chemin » pour un linéaire d'environ 1000m
- Ouest : début du bois
- Est : enrochement à l'extrémité Est de la digue « des chevaliers »
- Zone B : 1 poste à droite de l'école de voile Rive sud de « l'île verte » pour un linéaire d'environ 700m
- Ouest : 200m à droite de la pointe Nord-Ouest de « l'île verte »
- Est : 135m à gauche de la pointe Est de « l'île verte »
- Zone C : rive nord-est de l'île du Bois Gérard pour un linéaire d'environ 200m
- Ouest : 610m avant la pointe Nord-Est
- Est : 410m avant la pointe Nord-Est

LAC DE MADINE (SUITE)

- Zone D :

- 1 poste sur la presqu'île de «Marmont»
- 2 postes sur le secteur de la digue de «Marmont»

AAPPMA DE OURCHES-FOUG

MEUSE SAUVAGE

- Ourches/Meuse : linéaire de 570m en rive gauche, en aval de la confluence de l'annexe du Pré des Taureaux et en amont du château d'eau

AAPPMA DE SAINT-JOIRE

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Total des 2 rives :
- Bief N°7 pour un linéaire de 2100m.
- Amont : 50m en aval de l'écluse 6
- Aval : tête amont de l'écluse 7
- Bief N°8 pour un linéaire de 2200m.
- Amont : 50m en aval de l'écluse 7
- Aval : tête amont de l'écluse 8
- Bief N°11 pour un linéaire de 1190m.
- Amont : 50m en aval de l'écluse 10
- Aval : tête amont de l'écluse 11
- Bief N°12 pour un linéaire de 2240m.
- Amont : 50m en aval de l'écluse 11
- Aval : tête amont de l'écluse 12

AAPPMA DE SAINT-MIHIEL / LACROIX

MEUSE CANALISÉE

- St Mihiel, bief N°11, pour un linéaire de 3350m en rive gauche.
- Amont : club canoë-kayak en amont du pont Patton
- Aval : 50m en amont du barrage de Maizey
- Kœur et Bislée : bief N°10 de St Mihiel pour un linéaire de 925m en rive gauche
- Amont : confluence entre la Meuse et le canal en amont du pont métallique (RD171)
- Aval : 400m en aval du pont métallique de Bislée (jusqu'à la grande reculée)

CANAL DE LA MEUSE

- Sampigny, bief N°8, pour un linéaire de 2430m en rive gauche
- Amont : pont de Sampigny, lieu-dit «La pointe du Chapiron», côté voie ferrée
- Aval : pont des Arts, croisement des Kœurs
- Lacroix sur Meuse pour un linéaire de 375m en rive gauche
- Amont : 50m en aval de l'écluse 12
- Aval : Amont du pont de la RD109 de St Maurice sur les Côtes à Bannancourt

AAPPMA de SORCY-PAGNY

CANAL DE LA MEUSE

- Sorcy St Martin et Euville sur un linéaire de 7000m sur les 2 rives, à l'exception d'une zone de 50m en amont et aval des écluses 2 à 4
 - Amont : 50m en aval de l'écluse 1 de Troussey
 - Aval : pont de Vertuzey (RD39)
- CANAL DE LA MARNE AU RHIN
- Pagny/Meuse et Troussey, pour un linéaire de 15100m (total des 2 rives), de l'embranchement avec le canal de la Meuse jusqu'à la limite des départements 55 et 54

AAPPMA de STENAY-POUILLY

MEUSE CANALISÉE

- Bief N°34, linéaire de 2350m en rive droite
- Amont : passerelle de halage en aval de l'écluse
- Aval : 300m en amont de la confluence du ruissau de Beaumont et Létanne avec la Meuse

MEUSE SAUVAGE

- Luzy Saint Martin, linéaire de 1150m en rive gauche
- Amont : amont parcelle ZA0024
- Aval : 50m en aval du pont de l'ancienne gare d'Inor

ÉTANG DE LA DODANNE

- Pourtour de l'étang pour un linéaire de 600m

AAPPMA de VERDUN

MEUSE SAUVAGE

- Pour un linéaire de 53800m (total des 2 rives)
- Amont : 200m en aval du barrage de Belleville
- Aval : confluence de la Meuse sauvage et du canal sur les territoires communaux de Forges et Brabant/Meuse

ÉTANG DU WAMEAU

- 4 zones autour de l'étang pour un linéaire de 1220m

ÉTANG DU PRÉ L'ÉVÊQUE

- Pourtour de l'étang pour un linéaire de 1200m, excepté couloir de nage toute l'année et zone de baignade (200m) du 1^{er} juin au 31 août

AAPPMA de VILOSNES

MEUSE CANALISÉE

- Bief N°25, linéaire de 2000m en rive gauche
- Amont : confluence Meuse/canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye
- Aval : 50m en amont du barrage de Sivry/Meuse
- Bief N°25, linéaire de 2150m en rive droite
- Amont : 50m en aval de l'écluse 24 de Consenvoye
- Aval : 50m en amont de la porte de garde de Sivry sur Meuse
- Consenvoye pour des linéaires de 1570m en rive gauche et 2000m en rive droite
- Amont : confluence de la Meuse sauvage et du canal (Communes de Forges et Brabant)
- Aval : 100m en amont du déversoir de Consenvoye en rive gauche et entrée de la halte nautique de Consenvoye en rive droite.
- Vilosnes pour un linéaire de 560m en rives gauche et droite
- Amont : confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette
- Aval : 50m en amont du déversoir de Vilosnes

MEUSE SAUVAGE

- Sivry/Meuse pour un linéaire de 3350m en rive gauche et 3260m en rive droite.
- Amont : 400m en amont de la Grande Morte de Sivry/Meuse
- Aval : confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette
- Consenvoye pour un linéaire de 550m en rive gauche
- Amont : 50m en aval du barrage de Consenvoye
- Aval : confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye

FDPPMA 55

BALLASTIÈRES FÉDÉRALES DU VAL DE MEUSE

- Ancemont
- Pourtour des deux ballastières pour un linéaire de 2220m

TENSION ATTENTION

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique. Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

enedis | **Rte** Le réseau de transport d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Une large sélection d'équipements de pêche à retrouver dans votre magasin



Profitez d'une carte cadeau de 5€* pour votre saison de pêche avec Decathlon Verdun

Decathlon Verdun-Haudainville - Zone du Dragon, 55100 Haudainville

*Carte cadeau de 5€ émise pour tout achat réalisé entre le 20/12/2025 et le 31/12/2026 dans votre Decathlon Verdun d'un montant minimum de 40€. Offre non cumulable, limitée à une utilisation par client, et valable sur présentation de ce coupon en caisse.



LAC DE madine

Votre destination pêche

03 29 89 32 50 | lacmadine.com

Informations réglementations : lespecheursdelacmadine.fr

Collège Saint Jean

PORTES OUVERTES

21 MARS 2026 DE 9H30 À 16H00

INTERNAT - Demi pension - Externat

73 rue de Blâmont, 55100 Verdun
03 29 86 04 27
secretariat@stjean.fr

AGENCE DE VERDUN

Les conseillers Banque Populaire vous accompagnent dans vos projets. Contactez-les au 03 87 16 95 55*

BANQUE POPULAIRE **+X**
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 3 rue François de Curel 57000 Metz 356 801 571 RCS Metz — ORIAS n° 07 005 127.

Jacquet PÊCHE

L'UNIVERS DE LA PÊCHE SUR **870 M²**

TOUS TYPES DE PÊCHES

Visitez notre **WEBSHOP**
WWW.JACQUET-PECHE.COM

+32 61 32 81 30

RUE ALBERT 1^{ER} 10
B-6810 IZEL

contact@jacquet-peche.com

A VOS CÔTÉS DEPUIS **40 ANS**



EN CAS DE POLLUTION

Protection civile : 03.29.77.55.55

Gendarmerie : 17

Pompier : 18

Office Français de la Biodiversité

- Chef de service : F. VANNESSON : 06.25.03.24.13

- Chef de service adjoint T. BUZZI : 06.72.08.11.56

Fédération de Pêche : 03.29.86.15.70

